

DÉCISION N° 2024-029

Objet : Aliénation du véhicule PEUGEOT PARTNER 2899 YJ 85

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €

Considérant que le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 2899 YJ 85, dont la date de première mise en circulation est le 19/12/2005,

Considérant que d'importantes réparations seraient à effectuer pour valider le contrôle technique,

Considérant la proposition présentée par la société CASS AUTO sise 120 rue du Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE, d'effectuer la reprise de ce véhicule pour un montant de 300 euros TTC net vendeur,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De céder à la Société CASS AUTO sise 120 rue du Séjour 85170 LE POIRE SUR VIE, le véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 2899 YJ 85 pour la somme de 300 euros TTC net vendeur

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 20 Février 2024
Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY

Publié sur le site internet le : 5.3.24



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.